

ARRETE DU MAIRE N° 24 - 222

Mise à disposition de la salle d'exposition Espace Brel aux Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les demandes de mise à disposition de la salle d'exposition Espace Brel de la part des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre Guérif – dont le siège social est situé Centre Jean Moulin – 8 rue Roger Clavier 91700 Fleury-Mérogis,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre aux Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation d'organiser une exposition du 7 au 12 avril 2025,

ARRETE,

Article 1 :

Autorise la mise à disposition de la salle d'exposition Espace Brel aux Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre Guérif – dont le siège social est situé Centre Jean Moulin – 8 rue Roger Clavier 91700 Fleury-Mérogis,

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties,

Article 3 :

Précise que cette convention de mise à disposition à titre gratuit ne sera accordée que sous réserve de la signature par l'association du Contrat d'Engagement Républicain visé dans la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 14 mai 2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Issouard Agglomération

